

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
DU
GARD**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	18

CD

**Date de la
convocation**
10 décembre 2021

**Objet de la
délibération**

**APPROBATION
DE
LA REVISION
AVEC
EXAMEN
CONJOINT
N° 1
DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Délibération Affichée le - 4 JAN. 2022
Transmise en Préfecture le 12 JAN. 2022

**COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD**
12 JAN. 2022
D.C.L.

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**DELIBERATION N° 05
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ Mme HUNOT Anne-Laure qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.
- ↪ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ↪ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

↪

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la première révision avec examen conjoint du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 09/05/2019.

L'objet de cette procédure est de réduire légèrement la surface de l'Espace Boisé Classé (EBC) situé en rive gauche du Gardon à proximité immédiate du seuil, dans le but de permettre la construction d'un local technique et d'une piste d'accès, nécessaires à l'implantation d'une turbine hydroélectrique.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées (PPA). Une réunion d'examen conjoint s'est tenue en Mairie de Saint-Chaptes le 28/07/2020.

Monsieur le Maire précise que le projet a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale après demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Monsieur le Maire indique que le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique où était également présenté le projet de demande d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'une centrale hydro-électrique, porté par la société « Centrale hydro-électrique du Gardon ». L'enquête publique unique s'est déroulée du 19/03/2021 au 19/04/2021 inclus, soit 32 jours.

Monsieur le Maire précise enfin que la procédure de révision du PLU a bien fait l'objet d'une concertation avec le public et les PPA selon les modalités prévues :

↳ Dossier consultable en mairie.

Le bilan de la concertation permet d'indiquer que le projet a été élaboré en lien direct avec les services de l'État et notamment la DDTM. Toutefois, en raison de la crise sanitaire du COVID19, aucune réunion publique n'a pu être organisée.

Vu l'article L153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles R 123-1 et suivants et R 512-14 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/05/2019 prescrivant la révision avec examen conjoint n°1 du PLU ;

Vu la décision de la MRAE en date du 04/11/2019 dispensant la commune de réaliser une évaluation environnementale au regard des enjeux du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/02/2021 portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16/05/2021 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que la réduction partielle de l'EBC est nécessaire à la réalisation d'un projet de création d'énergie renouvelable sur la commune ;

Considérant que la réduction de l'EBC aura pour effet l'abattage d'une très faible quantité d'arbres (limité au strict nécessaire) ;

Considérant que la trame verte et bleue n'est pas impactée par cette réduction d'EBC ;

Considérant que cette réduction d'EBC ne porte pas atteinte aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune ;

Considérant l'ensemble des avis des PPA et du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par :

- 15 voix pour
- 03 voix contre

DECIDE D'APPROUVER le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU.

Conformément aux articles L132-11 et L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ↳ au Préfet.
- ↳ aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.
- ↳ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.
- ↳ au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCoT.

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Saint-Chaptes. The stamp contains the text "MAIRIE de SAINT-CHAPTES" around the top edge, a central emblem featuring a rooster, and the number "30190" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to read "J. Mazaudier".

